

# Résidence Scolaire Saint Joseph

Tél. 44 11 69 / 79 99 26

BP 108 - 98870 Bourail



## FICHE ELEVE 2023

### Renseignements sur l'enfant

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Etablissement : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

Sexe : M / F Né(e) le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

### Renseignements sur les responsables légaux

<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur (trice)	<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur (trice)
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse physique et BP :	Adresse physique et BP :
Tél. Travail :	Tél. Travail :
Tél. Domicile :	Domicile :
Tél. Portable :	Portable :

### Transport :

Par les responsables légaux :    oui  non   
Par le ramassage scolaire :    oui  non     Destination : .....

### Renseignements sur le correspondant

**Si pas de correspondant, merci d'être joignable à tout moment.**

NOM : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Tél. Travail : ..... Tél. Domicile : ..... Portable : .....

Signature

## Renseignements administratifs

(Fournir une copie des cartes en cours de validité)

N° CAFAT : \_\_\_\_\_

Mutuelle : \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_

Aide Médicale : A ou B N° \_\_\_\_\_ Validité : du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

## Autorisation de retour en bus

En cas de nécessité d'un retour à domicile pour des raisons de santé ou autres, après avoir été informés,

- Nous autorisons l'établissement à faire partir notre enfant en bus
- Nous n'autorisons pas l'établissement à faire partir notre enfant en bus

**Signatures :**

## Autorisation parentale d'intervention chirurgicale :

**En cas de nécessité,** en dehors de toute urgence, durant le temps scolaire et si vous ne pouvez être avertis, l'établissement peut être amené à diriger votre enfant **chez un médecin du privé ou au Centre Médical et Social de Bourail.**

**En cas d'urgence** durant le temps scolaire, l'établissement dirigera votre enfant **au Centre Médical et Social de Bourail** pour y recevoir les soins que nécessite son état et contactera au plus vite le représentant légal.

Nous soussignés \_\_\_\_\_

Responsables légaux de l'élève : \_\_\_\_\_

Donnons à l'établissement l'autorisation d'organiser son transport vers le Centre Médical et Social de Bourail

Donnons au médecin l'autorisation de pratiquer sur notre enfant, en cas d'urgence médicalement justifiée, tout examen, investigation et intervention nécessités par son état, y compris l'anesthésie générale, et à évacuer notre enfant vers le Médipôle de Koutio.

**Remarque :** Pour tout autre dispositif, veuillez préciser votre choix : \_\_\_\_\_

Médecin traitant : \_\_\_\_\_

**Date et signatures :**



# RESIDENCE SCOLAIRE SAINT JOSEPH

B.P 108 – 98870 - BOURAIL

Tél. 44 11 69 – Mobile. 79 99 26 – Email : step.pinsat@outlook.fr

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_ Prénom de l'élève : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

Annexe au règlement intérieur du Lycée, il a pour objectif de définir les règles de vie en communauté qui permettront l'épanouissement harmonieux de chaque élève, d'affirmer sa personnalité dans le respect des principes de droit et de dignité.

### A – REGLES DE VIE

#### 1 – HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE :

Ouverture : dimanche 17 h 00

Fermeture : vendredi 17 h 00

L'ACCES A LA RESIDENCE SCOLAIRE EST RESERVEE AUX INTERNES.

#### 2 – RETOUR DU WEEK-END :

Le dimanche soir avant 19h00

Après cette heure, l'élève doit avoir un justificatif ou être accompagné par un responsable légal.

Le lundi matin de 5 h 30 à 6 h 30

Le responsable légal précisera obligatoirement les jours et heures de retour au moyen d'un document qui lui sera communiqué en début d'année. **Le retard constitue une gêne pour la résidence scolaire.** L'élève est donc tenu d'informer le responsable d'internat en cas de retard ou d'absence.

#### 3 – HORAIRES D'UNE JOURNEE TYPE :

- 5 h 45 : lumière, réveil
- 6 h 00 à 7 h 00 : petit déjeuner
- 7 h 00 - 7 h 10 : départ pour le collège
- 7 h 20 : début des cours
- 11 h 35 : fin des cours
- 11 h 40 – 12h20 : repas
- 12 h 45 : reprise des cours
- 15 h 15 : fin des cours, ateliers au collège
- 16h15 : fin des ateliers, retour à la résidence
- 17 h 00 – 17h30 : pointage, ouverture des dortoirs, détente, activités, douche
- 18 h 30 – 19 h 00 : repas
- 19 h 30 à 20 h 30 : étude + pointage
- 20h30 à 21h00 : Temps libre dans les dortoirs
- 21 h 00 : extinction des feux.

#### Remarques :

Les dortoirs seront fermés le matin à 7 h 10 et ouverts l'après-midi à 16 h 30

Le mercredi après-midi l'ouverture et la fermeture des dortoirs se feront selon un programme défini.

Les rassemblements et pointages surprises se feront selon l'organisation horaire de chaque dortoir.

#### 4 – OBLIGATION DE PRESENCE :

##### Régime surveillé :

Automatiquement appliqué en l'absence d'autorisation du responsable légal. La présence est dans ce cas obligatoire en permanence toute la semaine.

##### Présence dans le dortoir :

Elle est obligatoire dès 21h00. Tout mouvement des élèves, même à l'intérieur du dortoir, ne peut se faire qu'avec l'autorisation de l'éducateur(trice) responsable du dortoir. Les contrôles de présence sont effectués à partir de 21h00.

##### Sortie pour une activité culturelle ou sportive :

Les élèves ne peuvent prétendre qu'à une sortie hebdomadaire au maximum. Une demande d'autorisation de sortie doit être formulée par le(s) responsable(s) légal(aux) et remis au responsable d'internat.

Dans le cas d'une sortie d'un élève mineur, la présence du (des) responsable(s) légal(aux) ou du correspondant est obligatoire.



## B - COMPORTEMENT GENERAL

### 1 – INTERDICTION :

Les interdictions sont celles définies par le règlement intérieur du collège en particulier :

- Toutes armes (armes blanches, armes à feu, etc.) sont formellement INTERDITES à la résidence scolaire
- Interdiction de fumer (tabac, cigarette électronique)
- Appareils à musique (appareil amplifié, MP3, mobile ...) sont interdits dans les locaux de la résidence scolaire.
- Bonnets et casquettes sont interdits à l'intérieur des locaux ainsi qu'au réfectoire.
- Vêtements à capuche sont interdits
- Toutes publicités à caractère politique, pornographique, ou se rapportant à la drogue sont interdites.

La résidence scolaire se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou perte de toute somme d'argent et objet de valeur (mobile, vêtement de marque, etc.) appartenant à l'élève.

Tout objet de valeur et somme d'argent peuvent être remis à l'éducateur(trice) ou au responsable d'internat.

**2- DROITS ET DEVOIRS :** « Toute vie en société nécessite des règles, sinon elle est impossible ».

#### Les droits :

- Être respecté, écouté, aidé et accompagné si l'élève le demande
- Être en sécurité
- Avoir un environnement propice à son développement et son épanouissement
- Avoir du matériel mis à disposition sécurisé (armoires, lits, sanitaires, etc.)

#### Les devoirs & obligations :

- Respecter les horaires et les consignes qui sont données
- Tous les élèves participent au ménage
- Respecter tous les adultes
- Respecter les autres élèves
- Respecter les locaux, le matériel, la propreté des lieux, le système incendie (extincteurs, BG, etc.)
- Parler correctement : pas de grossièreté, pas d'insultes...
- Pas de violence physique et verbale et harcèlement
- Manger proprement et calmement
- S'habiller correctement (pas de style « sagging fashion », tee-shirt sur la tête, etc.)
- Pour toutes sorties organisées, l'élève doit **OBLIGATOIREMENT** porter la tenue du collège, se conduire convenablement, dans les rues, dans les transports en commun, les lieux publics, etc.

### 3- L'ETUDE :

- Tout déplacement se fera avec l'autorisation de l'éducateur(trice)
- Travailler sérieusement
- Respecter les autres et le travail des autres, c'est à dire avant tout être silencieux
- Tenir son carnet / agenda propre et en ordre chaque jour. L'avoir avec soi. Avoir son propre matériel scolaire complet.
- Préparer son sac pour le lendemain avec tout le nécessaire

### 4 – SECURITE – HYGIENE – SANTE :

#### • Sécurité :

- Les dispositifs de sécurité doivent être IMPERATIVEMENT respectés. Le déclenchement de l'alarme doit être suivi de l'évacuation immédiate de tous les élèves. Des exercices d'évacuation incendie sont prévus dans l'année.
- Les prises électriques sont réservées uniquement aux appareils fournis par la résidence scolaire.
- Par mesure de sécurité, il est strictement interdit d'allumer des feux dans l'enceinte et aux alentours de l'établissement.

#### • Hygiène :

- L'élève doit avoir les cheveux coupés courts sans tresses, sans mèches ni « dreadlocks ».
- La douche quotidienne est obligatoire
- L'élève doit avoir du linge et une literie propre (draps, serviette, tenue d'EPS, tenue uniformisée, ...)
- Toutes les chaussures, serviettes et sacs de linge doivent être rangés dans le local prévu à cet effet.
- Les lits doivent être faits avant de quitter les dortoirs et aucun objet ne doit traîner. (Sur et sous les lits, sur et sous les armoires, sur les rebords des fenêtres...).
- Les armoires doivent être tenues propres et bien rangées. Des contrôles seront effectués durant l'année à raison d'un contrôle par période.
- Il est strictement interdit de confectionner des repas, de consommer à l'intérieur du dortoir.



▪ **Santé :**

- Les élèves dont l'état de santé laisse supposer une maladie et notamment une maladie contagieuse doivent s'abstenir de venir à la résidence scolaire.
- Lorsque la maladie se déclare à la résidence scolaire, l'élève est rendu à sa famille.
- En cas d'accident, l'élève blessé avertira ou fera avertir immédiatement l'éducateur(trice) de service.

**L'infirmerie :**

- La résidence scolaire dispose d'une infirmerie qui assure quotidiennement les soins médicaux des élèves.
- Un élève désirant se rendre à l'infirmerie le matin avant le début des cours devra se signaler obligatoirement auprès de l'éducateur(trice) de service.
- Les heures d'ouverture et fermeture de l'infirmerie sont définies par le règlement et sont à respecter scrupuleusement.
- En l'absence de l'infirmerie, l'élève malade est renvoyé systématiquement à son domicile. Les responsables légaux sont informés de son évacuation.

**Cantine :**

- Il est interdit de sortir de la cantine avec de la nourriture emballée, de la vaisselle et des couverts.
- Il est interdit d'entrer dans la cantine les pieds et torse nus.
- Les sacs à dos sont interdits à l'intérieur de la cantine.
- L'élève doit se découvrir (casquette) à l'intérieur de la cantine.

**5 – TROUSSEAU**

- Les élèves internes devront se munir d'un trousseau dont les effets personnels doivent obligatoirement être marqués de leur nom et prénom.
- La literie (drap house, draps et couette, oreiller) est obligatoire !
- Conformément au règlement du collège, aucune autre inscription est autorisée sur la tenue.
- Toutes tenues et effets personnels à caractère politique, pornographique, portant sur les produits prohibés (alcool, cannabis, drogue, etc.) sont INTERDITS !
- Une vérification du trousseau sera effectuée à la rentrée et pourra être renouvelée en cours d'année.

**C – ORGANISATION MATERIEL**

**1 – LES DORTOIRS :**

Les élèves seront répartis dans des box et sont tenus de respecter la répartition établie en début d'année. Tout changement de lit, d'armoire, box ou de dortoir doit, au préalable faire l'objet d'une autorisation par l'équipe éducative.

**2 – LES SALLES D'EAU ET SANITAIRES :**

Les élèves sont tenus de les utiliser à bon escient.

**3 – LES ESPACES SPORTIFS ET AIRES DE JEUX :**

- La résidence scolaire dispose d'un plateau sportif.
- Les élèves sont tenus de les utiliser pour toutes activités sportives et jeux.

**4 – VEHICULE PERSONNEL DES ELEVES :**

- Les élèves majeurs désirant rentrer à la résidence scolaire avec leur véhicule personnel devront présenter au Responsable d'Internat un courrier de demande, son permis, sa carte grise et son attestation d'assurance.
- Ils devront impérativement les garer aux endroits désignés par les éducateurs.
- L'élève sera responsable de ses clés et de son véhicule. La résidence se décharge de toute responsabilité en cas de vol et ou de dégradation.

**5 – LES RASSEMBLEMENTS :**

Les élèves sont tenus d'assister aux rassemblements prévus.

**D - LES ACTIVITES**

**1 – LES ANIMATIONS EDUCATIVES, RECREATIVES, ET CULTURELLES :**

L'élève est tenu de suivre toutes les activités proposées par l'internat. Pour toute animation proposée par un organisme extérieur l'élève devra s'inscrire au préalable.

**2 – LE FOYER SOCIO-EDUCATIF :**

Tout interne est invité à participer aux activités organisées tout en respectant le règlement.

**3 – LES ACTIVITES LIBRES :**

Dans le cadre d'une activité facultative tout élève est tenu de respecter les consignes et les horaires.



## **E - LES SORTIES**

### **1 – LES SORTIES REGULIERES :**

Tout élève envisageant de quitter la résidence scolaire devra avoir une autorisation de son responsable légal et en informer le Responsable d'internat.

Les sorties au village sont uniquement autorisées par le Responsable d'internat.

### **2 – LES SORTIES EXCEPTIONNELLES (procédures et délais) :**

- Les départs anticipés :

Une autorisation du responsable légal doit être remise au responsable d'internat

Le non-respect de cette démarche entraînera une procédure disciplinaire qui pourrait avoir pour conséquence l'exclusion de la résidence scolaire.

- Les sorties ponctuelles :

Une décharge parentale sera signée et l'élève ne pourra partir qu'après avoir impérativement prévenu le responsable d'internat.

## **F - LES SANCTIONS**

La dégradation volontaire ou involontaire du matériel fera l'objet d'un remboursement par le(s) élève(s) concerné(s) ou leurs responsables légaux. L'élève réintégrera l'internat qu'une fois le dédommagement effectué.

### **Tout manquement au présent règlement entraînera les sanctions suivantes :**

#### **Sanction préventive :**

- Avertissement oral (rencontre individuelle, inscription au cahier de suivi, ...) Au bout de trois avertissements oraux, l'élève sera sanctionné d'un d'avertissement écrit.
- Avertissement écrit (transmis immédiatement au responsable d'internat, information aux responsables légaux,)

#### **Exclusion temporaire :**

- Sorties sans autorisation de la résidence scolaire
- Dégradations volontaires (tags, casses, etc.)
- Violences physiques et verbales (bagarres, harcèlement, etc.)
- Possession, consommation d'alcool et stupéfiant (tabac, cannabis, produits prohibés, cigarette électronique, etc.)
- Accumulation de sanctions

#### **Exclusion définitive et immédiate :**

- Vente d'alcool et de stupéfiant (tabac, cigarette électronique)
- Accumulation d'exclusions temporaires
- Fautes graves (mise en danger des biens et des personnes)
- Violence physique envers le personnel encadrant  
(cf. règlement du collège)
- *Dans tous les cas vous avez le droit d'être entendu et le responsable légal sera prévenu.*

## **G - INFORMATIONS DIVERSES**

### **2 – UTILISATION DU TELEPHONE :**

Les communications téléphoniques sont tolérées jusqu'à l'extinction des feux et à l'extérieur des locaux.

*L'élève ainsi que le(s) responsable(s) légal(aux) devront signer ce règlement précédé de la mention « LU ET APPROUVE »*

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

<b>Date et signature du responsable légal 1</b>	<b>Date et signature du responsable légal 2</b>	<b>Date et signature de l'élève</b>





Résidence Scolaire Saint Joseph  
BP 108 - 98870 BOURAIL  
Responsable : 79 99 26



## Trousseau

(Doit être obligatoirement marqué au nom de l'enfant.)

- 1 drap housse
- 1 drap plat
- 1 oreiller avec sa taie
- 1 couverture
- 2 pyjamas ou robes de nuit
- 2 serviettes de toilette
- 7 sous-vêtements
- 5 « rechanges » au minimum (tee-shirt, chemise, short, pantalon, jupe, robe, ...)
- 2 tenues de sport (short + tee-shirt de l'établissement + chaussures)
- 1 parapluie
- 1 trousse de toilette comprenant du savon, du dentifrice, du shampoing, 1 brosse à dents, 1 brosse à cheveux, et **un traitement anti poux**
- Une paire de claquettes
- 1 cadenas

***La tenue de type militaire est interdite ainsi que toute tenue provocatrice tels que les vêtements trop courts, les tee-shirts publicitaires pour de l'alcool ou des stupéfiants, les vêtements à caractère politique et les chaussures de sécurité.***

### Sécurité et respect

Dans un souci de respect réciproque du matériel, nous demandons à chaque résident de se munir d'un cartable et d'un sac pour le linge sale. Un cadenas est obligatoire.

### Santé

**Les frais médicaux sont à la charge des familles.** Les consultations données par les médecins de Bourail sont payantes. Tout résident nous revenant malade lors d'un week-end sera immédiatement retourné à la famille.

### Finances

Nous rappelons que les frais de pension sont à régler mensuellement au secrétariat de l'établissement de votre enfant.

the 1990s, the number of people aged 65 and over in the United States is projected to increase from 20 million to 35 million, and the number of people aged 75 and over from 10 million to 15 million (U.S. Census Bureau 1996).

As the number of people aged 65 and over increases, the number of people aged 75 and over will increase at a faster rate. The number of people aged 75 and over is projected to increase from 10 million in 1990 to 15 million in 2010, an increase of 50%. The number of people aged 85 and over is projected to increase from 3 million in 1990 to 5 million in 2010, an increase of 67%. The number of people aged 95 and over is projected to increase from 0.5 million in 1990 to 1 million in 2010, an increase of 100% (U.S. Census Bureau 1996).

As the number of people aged 75 and over increases, the number of people aged 85 and over will increase at a faster rate. The number of people aged 85 and over is projected to increase from 3 million in 1990 to 5 million in 2010, an increase of 67%. The number of people aged 95 and over is projected to increase from 0.5 million in 1990 to 1 million in 2010, an increase of 100% (U.S. Census Bureau 1996).

As the number of people aged 85 and over increases, the number of people aged 95 and over will increase at a faster rate. The number of people aged 95 and over is projected to increase from 0.5 million in 1990 to 1 million in 2010, an increase of 100%. The number of people aged 105 and over is projected to increase from 0.1 million in 1990 to 0.2 million in 2010, an increase of 100% (U.S. Census Bureau 1996).

As the number of people aged 95 and over increases, the number of people aged 105 and over will increase at a faster rate. The number of people aged 105 and over is projected to increase from 0.1 million in 1990 to 0.2 million in 2010, an increase of 100%. The number of people aged 115 and over is projected to increase from 0.01 million in 1990 to 0.02 million in 2010, an increase of 100% (U.S. Census Bureau 1996).

As the number of people aged 105 and over increases, the number of people aged 115 and over will increase at a faster rate. The number of people aged 115 and over is projected to increase from 0.01 million in 1990 to 0.02 million in 2010, an increase of 100%. The number of people aged 125 and over is projected to increase from 0.001 million in 1990 to 0.002 million in 2010, an increase of 100% (U.S. Census Bureau 1996).

As the number of people aged 115 and over increases, the number of people aged 125 and over will increase at a faster rate. The number of people aged 125 and over is projected to increase from 0.001 million in 1990 to 0.002 million in 2010, an increase of 100%. The number of people aged 135 and over is projected to increase from 0.0001 million in 1990 to 0.0002 million in 2010, an increase of 100% (U.S. Census Bureau 1996).

As the number of people aged 125 and over increases, the number of people aged 135 and over will increase at a faster rate. The number of people aged 135 and over is projected to increase from 0.0001 million in 1990 to 0.0002 million in 2010, an increase of 100%. The number of people aged 145 and over is projected to increase from 0.00001 million in 1990 to 0.00002 million in 2010, an increase of 100% (U.S. Census Bureau 1996).

As the number of people aged 135 and over increases, the number of people aged 145 and over will increase at a faster rate. The number of people aged 145 and over is projected to increase from 0.00001 million in 1990 to 0.00002 million in 2010, an increase of 100%. The number of people aged 155 and over is projected to increase from 0.000001 million in 1990 to 0.000002 million in 2010, an increase of 100% (U.S. Census Bureau 1996).